

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 7 juillet 2006 fixant le programme spécifique des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan

NOR : MENS0601713A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 716-1 ;

Vu le décret n° 87-698 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure de Cachan, modifié par les décrets n° 94-1161 du 22 décembre 1994 et n° 2003-105 du 5 février 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Cachan, articles 10 et 14 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant le programme des concours d'admission en première année et en troisième année à l'École normale supérieure de Cachan, articles 9 et 13,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme du concours d'admission en première année pour les sessions 2007 et 2008 de l'épreuve écrite de dissertation d'histoire de l'art du concours « Design » est fixé comme suit :

« Modernité et fonctionnalisme en Europe et aux Etats-Unis 1919-1959. »

**Art. 2.** – Le programme du concours d'admission en première année pour les sessions 2007 et 2008 de l'épreuve orale d'analyse et de commentaire d'un document en langue anglaise du concours langue étrangères « anglais » est fixé comme suit :

« Les minorités au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. »

Les documents à analyser et à commenter sont des documents d'actualité en langue anglaise portant sur des faits survenus durant les deux ou trois années précédant la session de concours.

**Art. 3.** – L'arrêté du 9 septembre 2004 fixant le programme spécifique des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan est abrogé.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'enseignement supérieur et la directrice de l'École normale supérieure de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement supérieur,  
J.-M. MONTEIL*